

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Date d'impression : 01.12.2025 Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Révision: 01.12.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**· 1.1 Identificateur de produit****· Nom du produit:** Ally Power**· Code du produit:** 100315**· Numéro d'enregistrement** W-7300-1**· UFI:** AR5X-K2K3-4N4S-RYCO**· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****· Secteur d'utilisation SU1** Agriculture, sylviculture, pêche**· Catégorie du produit PC27** Produits phytopharmaceutiques**· Emploi de la substance / de la préparation** Herbicide**· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****· Producteur/fournisseur:**

Stähler Suisse SA

Henzmannstrasse 17A

CH-4800 Zofingen

Tel. +41 (0)62 746 80 00

info@staehler.ch

www.staehler.ch

· Service chargé des renseignements:

Stähler Suisse SA

Henzmannstrasse 17A

CH-4800 Zofingen

Tel. +41 (0)62 746 80 00

info@staehler.ch

www.staehler.ch

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**· 2.1 Classification de la substance ou du mélange****· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très毒ique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très毒ique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

· 2.2 Éléments d'étiquetage**· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.**· Pictogrammes de danger**

GHS07



GHS09

· Mention d'avertissement Attention

(suite page 2)

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Date d'impression : 01.12.2025 Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Révision: 01.12.2025

Nom du produit: Ally Power

(suite de la page 1)

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

tribénuron-méthyl (ISO)

· Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P261 Éviter de respirer les poussières.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications complémentaires:

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

SPE 3: Pour protéger les plantes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.

· 2.3 Autres dangers

· **PBT:** Non applicable.· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

CAS: 1332-58-7	Kaolin substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	≥10-<20%
CAS: 74223-64-6	metsulfuron méthyle  Aquatic Acute 1, H400 (M=1000); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000)	8,3%
CAS: 101200-48-0 ELINCS: 401-190-1	tribénuron-méthyl (ISO)  STOT RE 2, H373  Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)  Skin Sens. 1, H317	8,3%
CAS: 145701-23-1	florasulam  Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	10,5%
CAS: 497-19-8 EINECS: 207-838-8	carbonate de sodium  Eye Irrit. 2, H319	≥1,0-<10%
CAS: 10101-89-0	Trisodium phosphate dodecahydrate  Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318	≥1,0-<10%

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Date d'impression : 01.12.2025 Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Révision: 01.12.2025

Nom du produit: Ally Power

		(suite de la page 2)
CAS: 68512-34-5 Numéro CE: 310-194-1	Acide lignosulfonique, sel de sodium, sulfométhylé Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	≥1,0-<10%
CAS: 151-21-3 EINECS: 205-788-1	sulfate de sodium et de dodécyle Flam. Sol. 2, H228 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412	≥1,0-<2,5%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.**RUBRIQUE 4: Premiers secours****· 4.1 Description des mesures de premiers secours****· Remarques générales:**

L'eau courante et une douche oculaire doivent être disponibles sur le lieu de travail.

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

Ne pas laisser les sujets sans surveillance.

Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

· Après inhalation:

Amener les sujets à l'air frais.

En cas de perte de connaissance, utiliser la position latérale de sécurité et demander conseil à un médecin.
Cas légers: Garder la personne sous surveillance. Consulter immédiatement un médecin si des symptômes apparaissent.

Cas graves: Consulter immédiatement un médecin ou appeler une ambulance.

· Après contact avec la peau:

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

En cas de présence de lentilles de contact, les enlever au bout de 5 minutes et rincer de nouveau les yeux.

Si l'irritation des yeux persiste : demander un avis médical/consulter un médecin.

· Après ingestion:

Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.

Provoque une grave irritation des yeux.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**· 5.1 Moyens d'extinction****· Moyens d'extinction:**Extincteur de type poudre ou CO₂. En cas d'incendies plus importants il est aussi possible d'utiliser de la mousse résistante à l'alcool ou pulvériser de l'eau.**· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit**· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, des gaz et des vapeurs d'incendie dangereux peuvent se dégager.

Oxyde d'azote (NO_x)Oxydes de soufre (SO_x)

Oxydes de carbone

Oxydes de phosphore

Composés fluorés

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.12.2025 Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Révision: 01.12.2025

Nom du produit: Ally Power

(suite de la page 3)

- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Equipement spécial de sécurité:**
 - Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
 - Porter un vêtement de protection totale.
- **Autres indications**
 - Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.
 - Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- Eviter tout contact avec les yeux, avec la peau et avec le vêtement.
- Eviter la formation de poussière.
- Éviter d'inhaler les poussières.
- Veiller à une aération suffisante.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Marquer la zone contaminée avec des panneaux et en interdire l'accès à toute personne non autorisée.

Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- Eviter la dérive et de renverser le produit sans prendre toutes les précautions d'usage.
- En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

- Recueillir par moyen mécanique.
- Conserver les déchets séparément dans des récipients appropriés marqués et bien fermés.
- Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation de poussière.

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Obtenir des instructions spéciales avant utilisation. Lisez et comprenez toutes les consignes de sécurité avant utilisation.

Pour des informations sur les équipements de protection individuelle, voir le chapitre 8.

Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.

· Préventions des incendies et des explosions:



Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

La poussière peut former avec l'air un mélange explosif.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.

A conserver dans un récipient bien fermé, au sec, et dans un lieu frais et aéré.

Fermer soigneusement les récipients ouverts et les stocker en position verticale afin d'éviter toute fuite.

(suite page 5)

Nom du produit: Ally Power

(suite de la page 4)

· **Indications concernant le stockage commun:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:**

Interdire l'accès aux enfants.

Le local de stockage doit être construit en matériau incombustible, être fermé, sec, ventilé et avec un sol imperméable, sans accès aux personnes non autorisées ni aux enfants. Le local ne doit être utilisé que pour le stockage des produits chimiques. Un poste de lavage des mains doit être disponible.

· **Classe de stockage:** Classe de stockage (TRGS 510):13

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Produit phytosanitaire

Produit destiné à l'agriculture.

* **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

1332-58-7 Kaolin

VME (Suisse) Valeur à long terme: 3 a mg/m³

· **DNEL**

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Florasulame (ISO):

Effets systémiques = 0,05 mg/kg p.c./jour

Carbonate de sodium:

Travailleurs (Inhalation) - Long terme - effets locaux = 10 mg/m³

Consommateurs (Inhalation) - Aigu - effets locaux = 10 mg/m³

Acide phosphorique, sel trisodique, dodécahydrate:

Travailleurs (Inhalation) - Long terme - effets systémiques = 4,07 mg/m³

Consommateurs (Inhalation) - Long terme - effets systémiques = 3,04 mg/m³

Sulfate de sodium et de dodécyle:

Travailleurs (Inhalation) - Long terme - effets systémiques = 285 mg/m³

Travailleurs (Dermale) - Long terme - effets systémiques = 4060 mg/kg p.c./jour

Consommateurs (Inhalation) - Long terme - effets systémiques = 85 mg/m³

Consommateurs (Dermale) - Long terme - effets systémiques = 2440 mg/kg p.c./jour

Consommateurs (Orale) - Long terme - effets systémiques = 24 mg/kg p.c./jour

· **PNEC**

Concentration prédictive sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Florasulame (ISO):

Eau douce = 0,0000062 mg/l

Acide phosphorique, sel trisodique, dodécahydrate:

Station de traitement des eaux usées = 50 mg/l

Sulfate de sodium et de dodécyle:

Eau douce = 0,176 mg/l

Eau de mer = 0,018 mg/l

Station de traitement des eaux usées = 1,35 mg/l

Sédiment d'eau douce = 6,97 mg/kg

Sédiment marin = 0,697 mg/kg poids sec (p.s.)

Sol = 1,29 mg/kg poids sec (p.s.)

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière.

· **Contrôles techniques appropriés**

Veiller à une bonne ventilation du lieu de travail.

Bouteille de rinçage oculaire contenant de l'eau pure.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.12.2025 Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Révision: 01.12.2025

Nom du produit: Ally Power

(suite de la page 5)

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail..

· Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4 - 0,7$ mm

· Temps de pénétration du matériau des gants

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 16523-1:2015: taux 6).

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

(EN166)

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.

· Protection du corps:

Activités de fabrication et de transformation: Vêtement complet Type 5 (EN corps 13982-2)

Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Vêtement complet Type 5 (EN 13982-2) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 138323 / EN ISO 20345).

Application par pulvérisation - extérieur: Tracteur / pulvériseur avec hotte d'aspiration: Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise.

Tracteur / Pulvériseur sans cabine: Application basse: Vêtement complet Type 5+6 (EN 13982-2 / EN 13034) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Pulvériseur à dos: Application basse: Vêtement complet Type 5+6 (EN 13982/2 / EN 13034) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé: Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise

Pour optimiser l'ergonomie il peut être recommandé de porter des sous-vêtements en coton lors de l'utilisation de certains tissus. Prendre conseil auprès du fournisseur. Les matériaux résistants à la fois à la vapeur d'eau et à l'air maximisent le confort lors du port du vêtement. Ces mêmes matériaux doivent être assez résistants afin de garantir l'intégrité ainsi que le niveau de protection lors de l'utilisation. La résistance du tissu à la perméation doit être vérifiée indépendamment du "type" de protection recommandée, ce afin d'assurer un niveau approprié de performance du matériel en adéquation avec l'agent et le type d'exposition. Lorsque des circonstances exceptionnelles nécessitent d'accéder à la zone traitée avant le début de la période de réouverture, porter un vêtement de protection intégrale de Type 6 (EN 13034), des gants en caoutchouc nitrile de classe 3 (EN 374) et des bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).

· Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout/dans les eaux de surface/les eaux souterraines.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

· Mesures de gestion des risques

L'utilisation de ce produit (cette substance / cette préparation) à titre professionnel par des jeunes travailleurs est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15.

(suite page 7)

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Date d'impression : 01.12.2025 Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Révision: 01.12.2025

Nom du produit: Ally Power

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****· Indications générales.**

· Couleur:	Brun clair
· Odeur:	Douce
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Inflammabilité	Non hautement inflammable
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Non déterminé.
· Supérieure:	Non déterminé.
· Point d'éclair	Non determine.
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	6,5 - 7 (1% Lösung in Wasser)
· Viscosité:	Non applicable.
· Viscosité cinématique	Non applicable.
· Dynamique:	Non applicable.
· Solubilité	
· l'eau:	Miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité:	Non déterminée.
· Densité relative.	Non déterminé.
· Caractéristiques des particules	Données non disponibles

· 9.2 Autres informations**· Aspect:**

· Forme:	Solide Granulés
----------	--------------------

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**· Température d'inflammation:**

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Propriétés explosives:

Pas de danger d'explosion en cas de stockage et de manipulation conformes.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosifs	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Date d'impression : 01.12.2025 Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Révision: 01.12.2025

Nom du produit: Ally Power

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**· 10.1 Réactivité***Aucune réaction dangereuse connue si le produit est manipulé conformément aux instructions.***· 10.2 Stabilité chimique****Décomposition thermique/conditions à éviter:***Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.***· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses***Aucune réaction dangereuse connue dans le cadre d'une utilisation conforme.**Dans des conditions sévères d'empoussiérage, cette matière peut former des mélanges explosifs à l'air.***· 10.4 Conditions à éviter***Des flammes et des étincelles.**les températures extrêmes et l'exposition directe au soleil***· 10.5 Matières incompatibles:***Base fort**Oxydant fort**Acide fort***· 10.6 Produits de décomposition dangereux:***Aucun produit de décomposition à prévoir si le produit est manipulé conformément aux instructions.**Lorsque le mélange est chauffé, des vapeurs nocives et irritantes peuvent se dégager.***RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

Inhalatoire	LC50/ 4h	> 5 mg/l (rat) (Schätzwert Akuter Toxizität)
Oral	LD50	> 5000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 5000 mg/kg (rat)

101200-48-0 tribénuron-méthyl (ISO)

Oral	LD50	> 5.000 mg/kg (OECD Prüfrichtlinie 425)
Dermique	LD50	> 5.000 mg/kg (rat) (OECD Prüfrichtlinie 402)
Inhalatoire	LC50/ 4h	> 5,14 mg/l (rat) (OECD Prüfrichtlinie 403)

74223-64-6 metsulfuron méthyle

Oral	LD50	> 5.000 mg/kg (rat) (OECD Prüfrichtlinie 425)
Dermique	LD50	> 5.000 mg/kg (lapin) (OECD Prüfrichtlinie 402)
Inhalatoire	LC50/ 4h	> 5,11 mg/l (rat) (OECD Prüfrichtlinie 403)

145701-23-1 florasulam

Oral	LD50	> 5.000 mg/kg (rat) (OECD Prüfrichtlinie 425)
Dermique	LD50	> 2.000 mg/kg (rat) (OECD Prüfrichtlinie 402)
Inhalatoire	LC50/ 4h	> 5,09 mg/l (rat) (OECD Prüfrichtlinie 403)

68512-34-5 Acide lignosulfonique, sel de sodium, sulfométhyle

Oral	LD50	> 10 g/kg (rat)
------	------	-----------------

497-19-8 carbonate de sodium

Oral	LD50	2.800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/ 2h	2,3 mg/l (rat)

10101-89-0 Trisodium phosphate dodecahydrate

Inhalatoire	LC50/ 4h	> 0,83 mg/l (rat) (OECD Prüfrichtlinie 403)
Oral	LD50	> 2.000 mg/kg (rat) (OECD Prüfrichtlinie 420)
Dermique	LD50	> 2.000 mg/kg (rat)

(suite page 9)

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Date d'impression : 01.12.2025 Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Révision: 01.12.2025

Nom du produit: Ally Power

(suite de la page 8)

151-21-3 sulfate de sodium et de dodécyle		
Oral	LD50	1.200 mg/kg (rat) (OECD Prüfrichtlinie 401)
Dermique	LD50	> 2.000 mg/kg (rat) (OECD Prüfrichtlinie 402)
1332-58-7 Kaolin		
Oral	LD50	> 2.000 mg/kg (OECD Prüfrichtlinie 420) > 5.000 mg/kg (rat) (OECD Prüfrichtlinie 401)
Dermique	LD50	> 2.000 mg/kg (OECD Prüfrichtlinie 402) > 5.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LD50	5,07 mg/l (OECD Prüfrichtlinie 436)

· Effet primaire d'irritation:**· Corrosion cutanée/irritation cutanée** Aucun effet d'irritation connu.**· Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité Non classé sur la base des informations disponibles.**· Toxicité pour la reproduction** Non classé sur la base des informations disponibles.**· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Indications toxicologiques complémentaires:**· Toxicité par administration répétée**

Inhaltsstoffe:

florasulame (ISO):

LOAEL (Rat) = 500 mg/kg; Durée d'exposition: 90 d; Symptômes: Effets sur les reins

metsulfuron-méthyle (ISO):

NOEL (Rat) = 1000 ppm; Voie d'application :Oral - nourriture; Durée d'exposition: 90 d; Symptômes:Perte de poids corporel

tribénuron-méthyl (ISO):

LOAEL (Lapin) = 80 mg/kg; Organes cibles:Thyroïde, Système nerveux; Evaluation: La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

Augmentation de la mortalité ou espérance de vie réduite

carbonate de sodium:

NOAEL (Rat) = > 0,01 mg/kg; Voie d'application: Inhalation (poussière/buée/fumée)

acide phosphorique, sel trisodique, dodécahydrate:

NOAEL (Chien, femelle) = 492.77 mg/kg p.c./jour

LOAEL (Chien, femelle) = 1433.56 mg/kg p.c./jour

Voie d'application: Oral - nourriture; Durée d'exposition:90 d; Dose:129.31, 492.77, 1433.56 mg/kg p.c./jour;

Organes cibles:Reins

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

NOAEL (Chien, mâle) = 322.88 mg/kg p.c./jour

LOAEL (Chien, mâle) = 1107.12 mg/kg p.c./jour

Voie d'application: Oral - nourriture; Durée d'exposition:90 d; Dose: 94.23, 322.88, 1107.12 mg/kg p.c./jour;

Organes cibles:Reins

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

sulfate de sodium et de dodécyle:

NOAEL (Rat) = 488 mg/kg; Voie d'application :Oral - nourriture; Durée d'exposition :13 semaines

LOAEL (Rat) = 1.016 mg/kg; Voie d'application :Oral - nourriture; Durée d'exposition :13 semaines

Kaolin:

Remarques: Donnée non disponible

(suite page 10)

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Date d'impression : 01.12.2025 Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Révision: 01.12.2025

Nom du produit: Ally Power

- **11.2 Informations sur les autres dangers**
 - **Propriétés perturbant le système endocrinien**
- Aucun des composants n'est compris.

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**· 12.1 Toxicité**

Toxicité pour les organismes terrestres

Composants:

Florasulame (ISO):

LC50 *Eisenia fetida* (vers de terre): > 1.320 mg/kgLD50 *Anas platyrhynchos* (canard colvert - par contact): > 5.000 mg/kgLD50 *Apis mellifera* (par voie orale): >100 µg/abeilleLD50 *Apis mellifera* (par contact): >100 µg/abeille

Metsulfuron-méthyle (ISO):

NOEC/ 56d *Eisenia fetida* (vers de terre): 6 mg/kgNOEC *Eisenia fetida* (reproduction): 5,6 mg/kg (OCDE ligne directrice 222)LD50/ 48h *Apis mellifera* (par contact): > 50 µg/abeille (OEPP/EPPO Ligne directrice 170)LD50/ 48h *Apis mellifera* (par voie orale): > 50 µg/abeille (OEPP/EPPO Ligne directrice 170)LD50 *Anas platyrhynchos* (canard colvert): > 2.510 mg/kgNOEC *Colinus virginianus* (test de reproduction): 1.000 mg/kgNOEC *Anas platyrhynchos* (canard colvert - test de reproduction): 1.000 ppm (OCDE ligne directrice 206)

tribénuron-méthyl (ISO):

NOEC/ 56d *Eisenia fetida* (vers de terre): 3,2 mg/kgLD50 *Colinus virginianus* (Colin de Virginie): > 2.250 mg/kgLD50 *Colinus virginianus* (Colin de Virginie - diététique): > 5.620 ppmLD50 *Anas platyrhynchos* (canard colvert - diététique): > 5.620 ppmLD50/ 48h *Apis mellifera* (par contact): > 98,4 µg/abeilleLD50 *Apis mellifera* (par voie orale): > 9,1 µg/abeille

acide phosphorique, sel trisodique, dodécahydrate:

LC50/ 14d *Eisenia fetida* (vers de terre): > 3.500 mg/kg (OCDE ligne directrice 207)**· Toxicité aquatique:**ErC50 72h 0,261 mg/l (*pseudokirchneriella subcapitata*)ErC50 7d 0,00317 mg/l (*lemla gibba*)**101200-48-0 tribénuron-méthyl (ISO)**

EC50/ 48h > 320 mg/l (cru)

> 894 mg/l (*daphnia magna*)ErC50/ 72h 0,068 mg/l (*pseudokirchneriella subcapitata*)ErC50/ 7d 0,0047 mg/l (*lemla gibba*)

LC50/ 96h 738 mg/l (truite arc-en-ciel)

NOEC/ 21d 41 mg/l (*daphnia magna*)

560 mg/l (truite arc-en-ciel)

NOEC/ 21d 114 mg/l (*Cyprinodon variegatus*; OECD Prüfrichtlinie 211)**74223-64-6 metsulfuron méthyle**EC50/ 48h 43,1 mg/l (*daphnia magna*) (OECD Prüfrichtlinie 202)> 120 mg/l (*daphnia magna*) (OECD Prüfrichtlinie 202)ErC50/ 72h 157 µg/l (*selenastrum capricornutum*)ErC50/ 96h 65,7 µg/l (aac) (*Anabaena flos-aquae*: Methode: OPPTS 850.5400)LC50/ 96h > 100 mg/l (gup) (*Poecilia reticulata*)NOEC 21h 3,13 mg/l (*daphnia magna*) (OECD- Prüfrichtlinie 211)

68 mg/l (truite arc-en-ciel)

NOEC/ 21d 10 mg/l (min) (*Pimephales promelas*; OECD Prüfrichtlinie 229)NOEC/ 72h 50 µg/l (*selenastrum capricornutum*)

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.12.2025 Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Révision: 01.12.2025

Nom du produit: Ally Power

(suite de la page 10)

NOEC/ 96h	45 µg/l (aac) (<i>Anabaena flos-aquae</i> ; Methode: OPPTS 850.5400)
145701-23-1 florasulam	
EC50/ 48h	> 292 mg/l (<i>daphnia magna</i>)
EC50/ 72h	0,00118 mg/l (<i>lemlna gibba</i>)
LC50 96h	> 100 mg/l (truite arc-en-ciel)
NOEC 21d	38,9 mg/l (<i>Daphnien</i>)
NOEC/ 28d	119 mg/l (truite arc-en-ciel)
68512-34-5 Acide lignosulfonique, sel de sodium, sulfométhylé	
LC50/ 96h	615 mg/l (min) (<i>Pimephales promelas</i>)
497-19-8 carbonate de sodium	
EC50/ 48h	200 mg/l (daf) (<i>Ceriodaphnia</i>)
LC50/ 96h	300 mg/l (sun) (<i>Lepomis macrochirus</i>)
10101-89-0 Trisodium phosphate dodecahydrate	
EC50/ 3h	1.000 mg/l (Belebtschlamm; OECD Prüfrichtlinie 209)
EC50/ 48h	> 100 mg/l (<i>daphnia magna</i>) (OECD Prüfrichtlinie 202)
EC50/ 72h	> 100 mg/l (<i>Desmodesmus subspicatus</i> (Alge)) (EU-Methode C3)
LC50/ 96h	> 100 mg/l (truite arc-en-ciel) (OECD Prüfrichtlinie 203)
NOEC/ 3h	1.000 mg/l (Belebtschlamm; OECD Prüfrichtlinie 209)
151-21-3 sulfate de sodium et de dodécyle	
EC50/ 3h	135 mg/l (Belebtschlamm)
EC50/ 72h	53 mg/l (<i>Desmodesmus subspicatus</i> (Alge))
LC50/ 48h	5,55 mg/l (daf) (<i>Ceriodaphnia dubia</i> ; OECD Prüfrichtlinie 202)
LC50/ 96h	29 mg/l (min) (<i>Pimephales promelas</i> ; OECD Prüfrichtlinie 203) 3,6 mg/l (poisson)
NOEC/ 42d	> 1,357 mg/l (min) (<i>Pimephales promelas</i>)
NOEC/ 72h	30 mg/l (<i>Desmodesmus subspicatus</i> (Alge))
NOEC/ 7d	0,88 mg/l (daf) (<i>Ceriodaphnia dubia</i>)
1332-58-7 Kaolin	
EC50/ 48h	> 1.000 mg/l (<i>daphnia magna</i>) (OECD Prüfrichtlinie 202)
EC50/ 72h	> 100 mg/l (<i>pseudokirchneriella subcapitata</i>) (OECD Prüfrichtlinie 201)
LC50/ 96h	> 100 mg/l (truite arc-en-ciel) (OECD Prüfrichtlinie 203)

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas facilement biodégradable.

Remarques: Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif. Le produit contient de petites quantités de composants non facilement biodégradables, qui peuvent ne pas être dégradés dans les stations d'épuration des eaux usées.

Autres indications:

Biodégradabilité des composants:

Florasulame (ISO):

Difficilement biodégradable.

Metsulfuron-méthyle (ISO):

Difficilement biodégradable.

Remarques: Les demi-vies de dégradation primaire varient selon les circonstances, de quelques semaines à quelques mois dans un sol et une eau aérobies.

tribénuron-méthyl (ISO):

Difficilement biodégradable.

Remarques: Le produit/substance n'est pas persistant dans l'environnement. La demi-vie de dégradation primaire varie selon les circons-tances, de quelques jours à quelques semaines dans l'eau et le sol aérobies. Les métabolites sont considérés comme persistants. Selon les résultats des tests de biodégradabilité ce produit est difficilement biodégradable.

Acide lignosulfonique, sel de sodium, sulfométhylé:

Difficilement biodégradable.

Biodégradation: < 5 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301E

(suite page 12)

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Date d'impression : 01.12.2025 Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Révision: 01.12.2025

Nom du produit: Ally Power

(suite de la page 11)

sulfate de sodium et de dodécycle:

Facilement biodégradable.

Biodégradation: 95 %

Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de bioaccumulation

Remarques: Estimation basée sur les données obtenues à partir du com-posant actif.

· Autres indications:

Potentiel de bioaccumulation des composants:

Florasulame (ISO):

Facteur de bioconcentration (FBC): < 2,21

Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau: log Pow: 1 (20 °C&pH 4)/ log Pow: -1,22 (20 °C&pH 7)/ log Pow: -2,06 (20 °C&pH 10)

Metsulfuron-méthyle (ISO):

Facteur de bioconcentration (FBC): < 1

Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau: Pow: 0,018 (25 °C); log Pow: -1,7 (25 °C& pH 7)

Tribénuron-méthyl (ISO):

Facteur de bioconcentration (FBC): < 1

Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau: log Pow: -0,38

Acide lignosulfonique, sel de sodium, sulfométhylé:

Faible potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau: log Pow: -3,45

carbonate de sodium:

Ne montre pas de bioaccumulation.

sulfate de sodium et de dodécycle:

Coefficient de partage n-octanol/eau: log Pow: -2,03 (20 °C)

Kaolin:

Une bioaccumulation est peu probable.

· 12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Florasulame (ISO):

Répartition entre les compartiments environnementaux: Koc: 22 ml/g, log Koc: 1,34

Extrêmement mobile dans les sols.

Tribénuron-méthyl (ISO):

Dans des conditions normales, la ou les matières actives ont une mobilité élevée à intermédiaire dans le sol. Il existe un potentiel de lixiviation vers les eaux souterraines.

Kaolin:

Faible mobilité dans les sols.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**· PBT:** Non applicable.**· vPvB:** Non applicable.**· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

· 12.7 Autres effets néfastes**· Autres indications écologiques:****· Indications générales:**

Tres toxique chez les organismes d'eau.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 01.12.2025 Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Révision: 01.12.2025

Nom du produit: Ally Power

(suite de la page 12)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- **Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

- **Code déchet:** 02 01 08 S Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

- **Emballages non nettoyés:**

- **Recommandation:**

Remettre les emballages vides au service de ramassage des ordures.

La réutilisation de l'emballage est interdite.

Déposer les résidus dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente de ces produits.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

- **ADR, IMDG, IATA**

UN3077

- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

- **ADR**

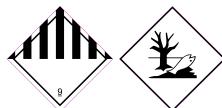
3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE
DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
(Florasulame, Metsulfuron-méthyle, Tribénuron-
méthyle)

- **IMDG**

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE,
SOLID, N.O.S. (florasulam (ISO), metsulfuron-methyl,
Tribenuron methyl), MARINE POLLUTANT
Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.
(florasulam (ISO), metsulfuron-methyl, tribenuron-
methyl)

- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

- **ADR, IMDG, IATA**



- **Classe**

- **Étiquette**

9 Matières et objets dangereux divers.

9

- **14.4 Groupe d'emballage**

- **ADR, IMDG, IATA**

III

- **14.5 Dangers pour l'environnement**

Matière dangereuse du point de vue de
l'environnement, solide

Le produit contient matières dangereuses pour
l'environnement : florasulam, metsulfuron méthyle

Signe conventionnel (poisson et arbre)

- **Marque spécial (ADR):**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

- **Marque spécial (IATA):**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

- **14.6 Précautions particulières à prendre par**

I'utilisateur

Attention: Matières et objets dangereux divers.

- **Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):** 90

F-A,S-F

- **No EMS:**

(suite page 14)

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Date d'impression : 01.12.2025 Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Révision: 01.12.2025

Nom du produit: Ally Power

(suite de la page 13)

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5 kg
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	E
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (FLORASULAM, METSULFURON MÉTHYLE), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)
Ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh, RS 916.161)
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFIR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.
Articles 4, 4a, 4b de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (RS 822.115) et articles 5&6 de l'ordonnance du WBF sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2) : Les jeunes (moins de 18 ans) qui ont terminé avec succès leur formation professionnelle initiale (attestation fédérale de formation professionnelle "AFP" ou certificat fédéral de capacité "CFC") peuvent effectuer des travaux avec ce produit dans le cadre de la profession apprise. Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation correspondante, si les conditions du plan de formation sont remplies et si les limites d'âge définies sont respectées. Si des travaux sont effectués dans le cadre d'une mesure fédérale ou cantonale d'insertion professionnelle ou dans le cadre d'une offre de préparation à la formation professionnelle initiale au sens de l'art. 12 LFPr (RS 412.10), les conditions de l'art. 4b doivent être remplies. Pour tous les autres jeunes, tout travail avec ce produit est interdit.
Destiné exclusivement à un usage professionnel.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.
- **Prescriptions nationales:**
Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81):
L'utilisation sur les toits et les terrasses, sur les aires de stockage, sur et le long des routes, des chemins et des places, sur les talus et les bandes vertes le long des routes et des voies ferrées est interdite.
- **Classe de pollution des eaux:** Classe A (auto-classification)
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
Observer les instructions d'emploi pour éviter des risques pour l'homme et l'environnement.
Eviter chaque contact inutile avec le produit.
L'emploi abusif peut nuire à la santé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**
H228 Matière solide inflammable.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

(suite page 15)

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Page : 15/15

Date d'impression : 01.12.2025 Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Révision: 01.12.2025

Nom du produit: Ally Power

(suite de la page 14)

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Service établissant la fiche technique:** Stähler Suisse SA

· **Contact:**

Stähler Suisse SA

Henzmannstrasse 17A

CH-4800 Zofingen

Tel.: +41 (0) 62 746 80 00

info@staehler.ch

www.staehler.ch

· **Date de la version précédente:** 15.04.2025

· **Numéro de la version précédente:** 3.0

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Sol. 2: Matières solides inflammables – Catégorie 2

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1C

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· * **Données modifiées par rapport à la version précédente**